



**Note aux secrétaires de section**

**Copie : bureau national, commission  
exécutive, commission de contrôle**

**Copie : trésoriers, secrétaires d'unités  
fonctionnelles**

**Paris, le 30 septembre 2010**

**Objet : Congrès national des 16 et 17 décembre 2010 – *Circulaire n°1***

Cher(e) camarade,

Notre congrès national se tiendra les 16 et 17 décembre prochains au **Siège de la confédération Force Ouvrière à PARIS (14<sup>ème</sup> arrondissement)**.

Les rapports soumis au vote du Congrès seront diffusés à tous les adhérents par le biais de la Tribune n°1225 de novembre 2010, que chacun devrait recevoir aux alentours du 15 novembre.

Toutefois, afin que les adhérents puissent en prendre connaissance au plus tôt en vue des débats de l'assemblée générale de la section, ces rapports te seront adressés dans leur intégralité par courriel sous 3 semaines. Ils seront également disponibles sur notre site internet, [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr), accessibles directement depuis la page d'accueil.

En vue de ce prochain rendez-vous important pour notre syndicat, je me permets de t'en rappeler les modalités essentielles afin que tu puisses prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne organisation :

1. Elections des délégués nationaux et fonctionnels
2. Assemblées générales des sections
2. Avis des sections sur les rapports
3. Délégués des sections au congrès
4. Autorisation d'absence

Tu seras également destinataire de 2 autres circulaires :

- L'une relative aux élections des délégués nationaux et des délégués fonctionnels, qui te sera adressée vers le 30 octobre,
- L'autre relative aux modalités pratiques d'organisation du congrès (cadres de pouvoirs, modèles de procès-verbaux de composition de bureau, listes d'hôtels, réductions pour les transports etc.), qui te sera adressée au début du mois de novembre.

**Rappel du calendrier :**

Semaine du 25 octobre	Diffusion par courriel des rapports au congrès
Semaine du 1 <sup>er</sup> novembre	Envoi de la circulaire n°2 (élection des délégués nationaux et fonctionnels)
Semaine du 8 novembre	Envoi de la circulaire n°3 (modalités pratiques d'organisation du congrès)
Semaine du 15 novembre	Diffusion de la Tribune n°1225 d'avant congrès
6 décembre au plus tard <b>date impérative</b>	Réception, à la permanence, des pouvoirs, des avis sur les rapports, procès-verbaux d'élection des délégués fonctionnels et procès-verbaux de composition des bureaux de section
16 et 17 décembre	Congrès annuel

**Je te remercie par avance de respecter scrupuleusement ces instructions et d'engager tes adhérents à en faire autant car, tous les ans, nous rencontrons des difficultés d'organisation de notre congrès du fait des manquements à ces règles simples.**

## **1/ Elections délégués nationaux et délégués fonctionnels**

Ainsi que le prévoient les statuts de notre organisation syndicale, l'année 2010 est celle de l'élection des Délégués nationaux et Délégués fonctionnels à la Commission exécutive.

### ***DELEGUES NATIONAUX***

Le nombre de postes de délégués nationaux est de 10, dont 2 doivent être en Fonction Publique Territoriale. Tous les adhérents du syndicat, lorsqu'ils sont à jour de leur cotisation, sont éligibles.

Tu trouveras en annexe le modèle de candidature correspondant (fichier candidatureDN.doc). L'ensemble des candidatures sera publié dans la Tribune des ingénieurs de l'aménagement de novembre. L'élection aura lieu lors du congrès. Les candidats qui souhaitent publier une profession de foi sont priés de faire parvenir leur texte (800 caractères, espaces compris, au maximum) à la permanence par courriel.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi éventuelles est fixée au 30 octobre 2010.

### ***DELEGUES FONCTIONNELS***

Les unités fonctionnelles devront procéder à l'élection des délégués fonctionnels à la commission exécutive suivants :

- Délégué fonctionnel des CETE
- Délégué fonctionnel des STC
- Délégué fonctionnel de l'administration centrale du MEEDDM

Ne sont électeurs et éligibles à l'un de ces postes que les adhérents à jour de leur cotisation rattachés à une unité fonctionnelle constituée et entrant dans le champ de compétence du poste brigué.

Il est donc impératif que la permanence soit informée sans délai de la constitution d'une unité fonctionnelle.

Tu trouveras en annexe le modèle de candidature correspondant (fichier CandidatureDF.doc)

Le mode de scrutin pour les délégués fonctionnels s'apparente à celui relatif à l'élection des délégués régionaux :

- Dépôt des candidatures et professions de foi
- Transmission des candidatures par la permanence aux unités fonctionnelles concernées
- Vote de chacune des unités fonctionnelles concernées et dépouillement local
- Transmission des procès verbaux à la permanence, qui compile les résultats
- Validation du scrutin et annonce des résultats par la commission de contrôle lors du congrès

Une circulaire détaillée sera envoyée aux secrétaires des unités fonctionnelles constituées en même temps que la liste des candidatures.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi éventuelles est fixée au 30 octobre 2010.

## **2/ Assemblées générales des sections**

L'article 4.1 des statuts de notre syndicat fait obligation aux sections de tenir une **assemblée générale** qui :

- se prononce sur toutes les questions portées à l'ordre du jour du congrès ;
- désigne le ou les délégués de la section au congrès ;
- définit la nouvelle composition du bureau de la section.

Les secrétaires de section doivent donc convoquer une **assemblée générale dans le courant du mois de novembre 2010**, de sorte que les avis sur les rapports, les procès verbaux et les pouvoirs soient transmis à la permanence pour le lundi 6 décembre délai de rigueur. Pour que le plus grand nombre d'adhérents puisse participer à cette assemblée générale, il convient d'en **fixer la date au plus tôt**.

Cette assemblée générale devra être une réunion d'étude où les 5 rapports soumis au congrès seront examinés :

- rapport d'activité et d'orientation du secrétaire général
- rapport financier du trésorier national
- rapport sur la fonction d'ingénieur aujourd'hui
- rapport sur la nouvelle cartographie des services
- rapport sur la GPEEC

Il convient de rappeler que les propositions ou revendications de ces rapports ont été élaborées et sont présentées pour l'ensemble du groupe des Ingénieurs des TPE et des Ingénieurs de la Fonction Publique Territoriale.

Elles doivent donc être examinées dans cette perspective générale, la seule que notre syndicat puisse utilement défendre devant les ministères (MEEDDM, Fonction Publique, Intérieur,...), Matignon, les collectivités territoriales, et éventuellement les instances parlementaires.

Les sections devront également donner leur mandat à leur(s) délégué(s) pour l'élection des délégués nationaux, qui aura lieu lors des travaux de la première journée du congrès.

**Il est fondamental qu'il y ait au sein des sections un véritable débat**, compte tenu des importants dossiers ouverts, afin que les délégués des sections puissent, par leurs témoignages à la tribune, alimenter les débats du congrès et contribuer ainsi à l'élaboration de nos positions communes. Je précise bien qu'au delà des sujets à l'ordre du jour du congrès, les sections sont légitimes pour aborder et faire remonter tous les thèmes de leur choix (le respect des formes voulant cependant qu'elles présentent alors des contributions).

### **3/ Avis des sections sur les rapports**

L'article 4.1 des statuts de notre syndicat précise également que les sections doivent faire parvenir à la Commission exécutive avant l'ouverture du congrès, leurs avis sur les questions portées à l'ordre du jour du congrès.

Les **avis de ta section** devront être adressés au siège du syndicat pour le **lundi 6 décembre 2010**. Pour faciliter la tâche du bureau national, de la commission exécutive et des rapporteurs, je te demande de rédiger les **avis sur des feuilles séparées** (une feuille par rapport).

#### 4/ Délégués des sections au congrès

Les statuts de notre syndicat indiquent, à l'article 5.4, le nombre de délégués par section.

Nombre de membres de la section (adhérents à jour de leur cotisation 2008 à l'ouverture du congrès)	Nombre de délégués
De 1 à 35	1
De 36 à 60	2
De 61 à 85	3
+ 1 délégué par tranche supplémentaire de 25 membres	

Rappelons que toutes les cotisations devraient déjà avoir été payées et transmises au siège du syndicat à la date d'aujourd'hui.

Les délégués des sections doivent être désignés obligatoirement parmi les membres de la section à jour de leurs cotisations. Une exception est toutefois consentie pour les sections d'Outre-Mer, qui peuvent choisir d'être représentées par le délégué d'une autre section d'Outre-Mer.

Les délégués doivent être choisis en dehors des membres de la Commission exécutive. Ainsi le délégué régional (même sortant) ne peut être désigné délégué de section.

Rappelons que chaque année, de nombreux pouvoirs de nos camarades adhérents sont annulés par la commission de contrôle car ils ne remplissent pas tous les **critères de validité** :

- L'adhérent doit être **à jour de sa cotisation avant l'ouverture du congrès**. Au minimum, sa cotisation doit avoir été remise au trésorier de la section qui doit en avoir informé la permanence AVANT l'ouverture du congrès (soit au plus tard le mercredi 15 décembre)
- L'adhérent doit confier son pouvoir au délégué de la **section à laquelle il appartient à la date du congrès**. Ce n'est pas nécessairement la même que celle où la cotisation a été versée en cas de mutation intervenue en cours d'année.
- Le pouvoir doit être **porté par un adhérent de la section** dûment mandaté. Ainsi confier son pouvoir au délégué d'une section limitrophe entraîne son invalidation.
- Le **délégué de la section ne doit pas être un membre élu de la commission exécutive**. Il n'est ainsi pas possible de confier son pouvoir à son délégué régional.
- Et bien sûr, **le délégué mandaté par la section doit lui aussi être à jour de sa cotisation**.

Les modèles de pouvoirs (individuels et collectifs) seront publiés dans la Tribune n°1225 d'avant congrès et te seront également envoyés avec la circulaire n°3 au début du mois de novembre.

En tout état de cause, l'ensemble des pouvoirs devra être adressé à la permanence pour le 6 décembre 2010 afin d'en préparer la vérification par la commission de contrôle.

#### 5/ Autorisation d'absence

Comme chaque année, j'ai sollicité, en application des textes relatifs aux droits syndicaux, une note de la DRH du MEEDDM aux chefs de services leur demandant d'accorder une autorisation spéciale d'absence aux membres du syndicat devant participer au congrès.

Dès réception, la permanence te fera parvenir une copie de ladite note.

Chaque participant au congrès devra ensuite faire une demande d'autorisation spéciale d'absence à sa hiérarchie.

Pour les autres employeurs, les congressistes, doivent demander directement à leur DRH une autorisation spéciale d'absence selon l'une des références réglementaires suivantes :

- Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (pour les camarades exerçant dans la Fonction Publique d'Etat)
- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale (pour les camarades exerçant dans la Fonction Publique Territoriale).

\*\*\*\*\*

\*\*\*

Je te remercie, en concertation avec ton délégué régional et ton secrétaire régional, d'organiser dès maintenant cette phase importante de préparation du Congrès et de **retourner les éléments demandés au siège du syndicat le plus rapidement possible, et au plus tard le lundi 6 décembre 2010.**

Je te remercie donc de tenir l'assemblée générale de ta section suffisamment tôt pour respecter cette date impérative.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

Je te demande enfin de profiter de ton assemblée générale pour essayer d'amener à notre syndicat les camarades Ingénieurs des TPE et Ingénieurs de la FPT restés jusqu'à présent en dehors de notre organisation, ainsi que les jeunes Ingénieurs des TPE et les techniciens et contrôleurs promus Ingénieurs des TPE et récemment affectés dans ton département ou ton service.

L'avenir du groupe des ingénieurs de l'aménagement, leurs métiers, leurs légitimes progressions statutaires, de gestion, de rémunération, ne pourront aboutir que par les revendications et l'action collectives. Or cette action a un coût. Et rappelons que, lorsque le SNITPECT prend ses responsabilités et se bat pour faire avancer nos revendications, c'est bien au bénéfice de tous les Ingénieurs de l'aménagement et du développement durables des territoires, sans aucune distinction d'employeur.

Je connais la difficulté de mener l'animation syndicale locale, le temps et l'énergie que cela demande à chacun des membres de nos instances, mais je sais pouvoir compter sur toi et les membres de ton bureau pour assurer le bon fonctionnement et le renforcement de notre syndicat.

Bien à toi,

**Thierry Latger**  
**Secrétaire général**